

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNE DE VY-LES-LURE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 070-217005818-20260325-ARR_08_2026-AI



**Arrêté donnant délégation au 2^{ème} Adjoint
Madame MARCHAL Isabelle**

ARRETÉ n°08/2026

Madame le Maire de **VY-LES-LURE**,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **20 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à **Madame MARCHAL Isabelle** adjointe au maire pour les domaines suivants :

- **FORÊT**
- **ENVIRONNEMENT**
- **PARCOURS SANTÉ**

Article 2. - Dans le champ de sa délégation, Mme MARCHAL Isabelle assumera les fonctions suivantes :

- Demande de devis pour entretien de la forêt et de son environnement
- Etablissement du rôle d'affouage
- Attribution des lots aux affouagistes
- Suivi des travaux effectués dans la forêt, sur les chemins de randonnée et du parcours de santé.

Article 3. - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté **comprend la signature** par Mme MARCHAL Isabelle des pièces et actes suivants :

- Rôle affouagistes, tous courriers concernant sa délégation,

** Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** »

- **Exclut** la signature aux actes afférents aux autres matières déléguées (devis, travaux).

Article 4. - Mme le Maire, M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés (par voie de d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à VY-LES-LURE, le 25 mars 2026.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Notifié à l'Adjoint le 26/03/2026
Signature

